



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 18 H 30
...
PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
...

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent HAMEN, Mme Aurélie NAILI, M. Robert ROUSSEAU, M. Serge BERNAT, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Sylvie BALON, M. Serge BASSO DE MARCH, Mme Isabelle MAHADE, Mme Marie-Christine INIAL, M. Christian ARIES, M. Amar HADJADJ, M. Jean-Marc FOURNEL jusqu'à la délibération n° VII_24_03, Mme Chantal BERTIN, M. Kamel BOUZAD, Mme Sylvie ANTOINE, Mme Martine ETIENNE, M. Alain LAHURE, M. Edouard JACQUE jusqu'à la délibération n° VII_24_02, Mme Muriel FERRARO jusqu'à la délibération n° VII_24_02, M. Mathieu SERVAGI jusqu'à la délibération n° VII_24_02, Mme Isabelle HERBIN jusqu'à la délibération n° VII_24_02, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE jusqu'à la délibération n° VII_24_02.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Mireille CHARLET ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE, Mme Emilie BUBEA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL, Mme Mounia DIOP ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NAILI, M. Hervé SKLARCZYK ayant donné pouvoir à M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Safia NEHARI ayant donné pouvoir à M. Kamel BOUZAD, Mme Lora REGGIORI ayant donné pouvoir à Mme Martine ETIENNE, M. Roger CAMPESE ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, M. Georges FORDOXEL ayant donné pouvoir à M. Robert ROUSSEAU, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle HERBIN.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Marc FOURNEL à partir de la délibération n° VII_24_04, M. Edouard JACQUE à partir de la délibération n° VII_24_03, Mme Muriel FERRARO à partir de la délibération n° VII_24_03, M. Thomas VELSCHER, M. Matthieu SERVAGI à partir de la délibération n° VII_24_03, Mme Isabelle HERBIN à partir de la délibération n° VII_24_03, Mme Chantal CAULE à partir de la délibération n° VII_24_03.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Madame Laureline **ZOLVER**, employée à la Maison de la Petite Enfance, pour le décès de sa grand-mère survenu le 11 octobre 2024,
- La famille de Monsieur René **SAADA**, retraité, qui était employé aux Services Technique, pour son décès survenu le 11 novembre 2024,
- La famille de Monsieur Gérard **GUELEN**, conseiller municipal, pour son décès survenu le 20 novembre 2024,
- Madame Nassera **AGDOUR**, employée au service Scolaire, pour le décès de sa maman survenu le 24 novembre 2024,
- Madame Christine **GETTI**, employée au service Santé, pour le décès de son oncle survenu le 26 novembre 2024.
- M. Edouard **JACQUE** pour le décès de son papa survenu le 14 décembre 2024.

M. le Maire demande d'observer une minute de silence pour les décès de M. Gérard GUELEN et de M. René SAADA.

1	PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 OCTOBRE 2024 - APPROBATION
---	--

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 02 octobre 2024,

Mme Sylvie BALON informe d'une erreur sur le vote du point n° 12. Il faut noter une non-participation la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A la majorité des voix,
30 pour, 1 non-participation (M. Marco AGOSTINI)**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2024.

2	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - APPROBATION
---	---

Suite au décès de Monsieur Gérard GUELEN, un siège de conseiller municipal devient vacant.

L'article L270 du Code électoral prévoit que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette installation de suivant de liste de conseiller municipal.

M. Alain LAHURE est installé dans les fonctions de Conseiller Municipal de la ville de LONGWY.

M. BOUZAD demande une suspension de séance à 20 h 50 suite à plusieurs interventions ne concernant pas les points mis à l'ordre du jour.

A la reprise de la séance, M. le Maire décide d'ajourner le conseil municipal et souhaite qu'un vote de confiance soit effectué.

Le vote de confiance est ainsi réalisé :

**26 pour, 5 contre (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI,
Mme Isabelle HERBIN, M. Serge LOUBEAU ayant donné pouvoir à Mme Isabelle
HERBIN) 1 abstention (M. Marco AGOSTINI)**

Le Maire décide de délibérer sur les points essentiels avant d'ajourner la séance.

3	RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION RIFSEEP
---	---

Pour rappel, le RIFSEEP a pour objectifs de :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme au regard du métier exercé,
- reconnaître la spécificité de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes,
- renforcer l'attractivité de la collectivité,

Il se substitue donc à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles explicitement cumulables.

Afin de prendre en considération les contraintes de ses agents liées à leur pouvoir d'achat, la Ville de Longwy souhaite apporter une revalorisation d'un montant de 30 euros.

Sur proposition de M. le Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 19 décembre 2024,

Considérant que la Ville de LONGWY a mis en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2022.

Considérant qu'il est prévu dans son règlement intérieur les modalités de revalorisation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

18 pour, 1 abstention (M. VANDENDRIESSHE) 7 non-participation (M. Serge BERNAT, Mme Sylvie BALON, M. Amar HADJADJ, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Chantal BERTIN, Mme Sylvie ANTOINE, Mme Mireille CHARLET ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE)

- **APPROUVE** la revalorisation du RISEEP d'un montant de 30 euros par mois,
- **INDIQUE** que les autres clauses présentes dans le règlement intérieur restent inchangées,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant à verser,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision, document y afférent.

4	RESSOURCES HUMAINES- ISFE POLICE MUNICIPALE
----------	--

En application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994 .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Il est proposé le versement de la prime ISFE Fonction comme suit :

- Gardien-Brigadier Stagiaire : ISFE Fonction à 26%
- Gardien-Brigadier Titulaire : ISFE Fonction à 28%
- Brigadier-Chef principal Stagiaire : ISFE Fonction à 26%
- Brigadier-Chef principal Titulaire : ISFE Fonction à 28%
- Brigadier-Chef principal fonction d'adjoint : ISFE Fonction à 30%
- Chef de service (Cat B) : ISFE Fonction à 32%

Gardien-Brigadier Stagiaire :

Echelon	Salaire BRUT	ISFE Stagiaire 26%
1	1806,66	469,73
2	1816,51	472,29
3	1821,43	473,57
4	1836,20	477,41
5	1841,12	478,69
6	1850,97	481,25
7	1855,89	482,53
8	1895,27	492,77
9	1954,34	508,13
10	2013,42	523,49
11	2052,80	533,73
12	2092,18	543,97

Gardien-Brigadier Titulaire :

Echelon	Salaire BRUT	ISFE Titulaire 28%
1	1806,66	505,86
2	1816,51	508,62
3	1821,43	510,00
4	1836,20	514,14
5	1841,12	515,51
6	1850,97	518,27
7	1855,89	519,65
8	1895,27	530,68
9	1954,34	547,22
10	2013,42	563,76
11	2052,80	574,78
12	2092,18	585,81

Brigadier-Chef principal Stagiaire :

Echelon	Salaire Brut	ISFE Stagiaire 26%
1	1836,20	477,41
2	1850,97	481,25
3	1880,50	488,93
4	1949,42	506,85
5	2042,95	531,17

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

un versement en fonction de l'évaluation annuelle : ,

- mensuellement à hauteur de 50% du plafond défini
- annuellement en juillet sans que la somme des versements dépasse ce même plafond

Sur proposition de M. le Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

20 pour, 5 non-participation (M. Serge BERNAT, Mme Sylvie BALON, M. Amar HADJADJ, Mme Sylvie ANTOINE, Mme Mireille CHARLET ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ANTOINE)

APPROUVE le versement de la prime ISFE Fonction comme suit :

- Gardien-Brigadier Stagiaire : ISFE Fonction à 26%
- Gardien-Brigadier Titulaire : ISFE Fonction à 28%
- Brigadier-Chef principal Stagiaire : ISFE Fonction à 26%
- Brigadier-Chef principal Titulaire : ISFE Fonction à 28%
- Brigadier-Chef principal fonction d'adjoint : ISFE Fonction à 30%
- Chef de service (Cat B) : ISFE Fonction à 32%

APPROUVE le versement de la prime ISFE Engagement comme suit :

un versement en fonction de l'évaluation annuelle : ,

- mensuellement à hauteur de 50% du plafond défini
- annuellement en juillet sans que la somme des versements dépasse ce même plafond

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant à verser,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont présents au budget 2025,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision, document y afférent.

5	RESSOURCES HUMAINES- CREATION DE DEUX POSTES DE CATEGORIE C
---	--

Dans le cadre de la réorganisation de plusieurs services, la Ville de Longwy propose la création de 2 postes de catégorie C ; comme suit :

- Au sein du service des Sports, il est proposé la création d'un 2ème poste d'Adjoint Administratif.
- Au sein du service Enseignement et Vie Scolaire, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint Administratif.

Il est donc proposé d'acter ces créations de postes à l'état des effectifs.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

6	2097,10	545,25
7	2151,25	559,33
8	2244,49	583,57
9	2382,63	619,48
10	2500,77	650,20

Brigadier-Chef principal Titulaire :

Echelon	Salaire Brut	ISFE 28%
1	1836,20	514,14
2	1850,97	518,27
3	1880,50	526,54
4	1949,42	545,84
5	2042,95	572,03
6	2097,10	587,19
7	2151,25	602,35
8	2244,49	628,46
9	2382,63	667,14
10	2500,77	700,22

Brigadier-Chef principal fonction d'adjoint :

Echelon	Salaire Brut	ISFE Adjoint 30%
1	1836,20	550,86
2	1850,97	555,29
3	1880,50	564,15
4	1949,42	584,83
5	2042,95	612,89
6	2097,10	629,13
7	2151,25	645,38
8	2244,49	673,35
9	2382,63	714,79
10	2500,77	750,23

Chef de Service (Cat B) :

Echelon	Salaire Brut	ISFE 32%
1	1841,12	589,16
2	1855,89	593,88
3	1880,89	601,88
4	1983,88	634,84
5	2052,8	656,90
6	2244,79	718,33
7	2382,63	762,44
8	2500,77	800,25

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant et peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Vu les avis du CST du 19 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ADOpte** ces créations de postes,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

6	RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE
----------	--

La Ville de Longwy propose la création d'un poste de Directeur des Ressources Humaines, à temps complet, poste de catégorie A, au sein du service Ressources Humaines et Relations Sociales.

Les missions dévolues à ce poste sont :

- Pilotage de la gestion administrative et statutaire
- Direction, animation et coordination du service des ressources humaines
- Gestion des emplois et développement des compétences
- Animation du dialogue social avec le personnel et ses représentants et suivi des instances représentatives (CST, F3SCT)
- Pilotage de l'activité des ressources humaines
- Qualité de vie et des conditions de travail
- Information et communication interne sur les ressources humaines
- Participation active au comité de direction

Il est donc proposé d'acter cette création de poste à l'état des effectifs.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du CST du 19 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des voix,

22 pour, 3 non-participation (M. Serge BERNAT, Mme Sylvie BALON, M. Amar HADJADJ)

- **ADOpte** la création d'un poste de Directeur Ressources Humaines sur un grade d'Attaché (catégorie A),
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

7	RESSOURCES HUMAINES- CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR
----------	--

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et le Décret n°2020-569 fixent, pour une période limitée, les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, lesquelles sont instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Il est ainsi proposé la création d'un poste de Rédacteur comme suit :

- Au sein du service Procédures et Actions Economiques, suite à la réorganisation du service, il est proposé la création d'un poste de Rédacteur (catégorie B)

Il est proposé également de créer la commission prévue à l'article 6 du Décret n°2020-569.

Cette commission, dont les membres seront nommés par l'autorité de recrutement, sera composée :

- D'un agent d'un corps de niveau équivalent ou supérieur au corps de détachement, représentant l'autorité administrative disposant du pouvoir de nomination et président de la commission,
- D'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- D'une personne du service des ressources humaines.

Il est donc proposé d'acter cette création de poste au tableau des effectifs.

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du CST du 19 décembre 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un poste de Rédacteur au sein du service Procédures et Actions Economiques, suite à la réorganisation du service,
- **AUTORISE** la création de la commission prévue à l'article 6 du Décret n°2020-569,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Le vote du point relatif au remboursement de loyers indus ne peut être pris en compte en l'absence de quorum constaté, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, précisant que le Conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

8	FINANCES - OUVERTURE JANVIER 2025 DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% - APPROBATION
----------	--

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en attendant le vote du budget primitif en mars 2025, et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612- 1 a prévu certaines dispositions.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre ou par article en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante. Les crédits ouverts de manière anticipée seront inscrits au BP 2025.

Il convient de préciser que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP), l'ordonnateur peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiements par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du nouveau budget.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. ARIES, Conseiller délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Vu l'avis de la commission municipale Finances, Budget et commande publique en date du 16/12/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, avant le vote du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} janvier 2025 les dépenses d'investissement dans la limite des montants fixés, par chapitre et opération,
- **APPROUVE** la proposition d'ouverture des crédits au 1^{er} janvier 2025 sur les chapitres et opérations concernés, au titre du budget 2025,
- **S'ENGAGE** à reprendre au budget, lors de son adoption, les crédits ouverts par anticipation au titre des chapitres et opérations,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision, document y afférent.

9	FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4 - APPROBATION
---	---

Section d'investissement

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du quartier Voltaire, il convient de sortir intégralement la fiche immobilisation n°2602 et de l'intégrer en travaux par des opérations d'ordres.

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
	D	041	2315	TVXANRU	518	+174 288
	R	041	2031	ETUANRUAPD	824	+174 288

Il convient de déplacer des crédits en investissement afin de prévoir le remboursement d'une avance suite à une demande concernant les travaux pour la Halle Saintignon, il s'agit d'une opération d'ordre.

Opération	Nature D ou R	Chapitre	Article	Antenne	Fonction	Mouvements + et -
	R	041	238	TVXMONTANA	311	+ 120 394
	D	041	2313	TVXMONTANA	311	+ 120 394

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur ARIES, conseiller délégué aux finances, au budget et à la commande publique,

Considérant que le virement de crédits par décision modificative de crédits est équilibré.

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur une décision modificative de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°4 précitée,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

La séance est levée à 22 heures 01 minutes



LE MAIRE

Vincent HAMEN

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Aurélie NAILI

